

qu'à ce qu'elle fût devenue inutile parce que les ventes d'articles sacrifiés avaient cessé au pays avec la guerre ou peu après.

Dans une certaine mesure, on applique le même principe dans notre province à l'égard du prix du lait et, par l'entremise de la commission des services d'utilité publique, à l'égard du prix du gaz. Les sociétés de gaz ne peuvent établir les prix comme elles l'entendent. Le prix est établi après des entretiens sérieux avec la commission des services d'utilité publique. Le même principe s'applique aux loyers. La province d'Alberta a un office très intéressant qui a été créé à la suite de l'abolition de la régie des loyers au Canada. Cet office cherche à amener le locataire et le propriétaire à s'entendre sur le prix du loyer à exiger. On me dit que de tous les cas qui ont été soumis à cet office, plus de 90 p. 100 ont été réglés par voie d'entente entre les deux parties, sans aucun ordre de la part de l'office. Dans le reste des cas, l'office entend les deux parties avec soin, et si ces derniers ne peuvent en venir à une entente, il établit un prix raisonnable. Nous croyons que c'est la façon démocratique de procéder. Elle a très bien fonctionné dans ces domaines. L'amendement proposé par la représentante d'Hamilton-Ouest renferme le même principe. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le mettre en pratique d'une façon ordonnée dans tout le Canada.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a présenté des renseignements qui portaient à croire que la proposition que j'ai présentée pourrait dépasser la compétence du gouvernement fédéral. Il me semble que, grâce à une entente avec les provinces, le présent Parlement pourrait adopter une loi facultative qui régirait les transactions et les ententes commerciales interprovinciales. En vertu de cette mesure facultative, les provinces pourraient adopter des lois qui établiraient des commissions ou des offices provinciaux chargés de questions relevant uniquement des provinces.

Je crois que la proposition de notre collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) comportait quelque chose de ce genre, si toutefois je l'ai bien comprise. Mais en ce qui concerne ce sous-amendement-ci, monsieur l'Orateur, j'y vois une proposition raisonnable et, à mon avis, fort saine. Elle permettrait d'en arriver à une organisation rationnelle du régime des prix en ces époques de dépression commerciale chez nous. Je prie instamment le ministre de la Justice (M. Garson) et le Gouvernement de s'y arrêter soigneusement, de chercher à y voir une façon de traiter avec justice tous nos petits détaillants et d'empêcher une campagne désordonnée de réductions de prix,

[M. Low.]

de ce que l'autre jour le ministre lui-même appelait des coupes rapaces. Je disais l'autre jour qu'avec la venue d'une situation mondiale plus stable nous glisserions peut-être dans une période de dépression ou du moins de recul économique. Ces difficultés surgissent justement en des temps comme ceux-là. Je prie très sérieusement le ministre d'étudier soigneusement la question. Je suis en effet persuadé qu'il devra trouver un moyen, une fois le bill adopté, de protéger les marchands.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer un avis sur cet amendement qui, précisément, comporte ce que nous avons essayé de faire en Alberta, dans le cadre provincial. Voyant quelque valeur dans cette proposition, j'entends appuyer l'amendement. S'il n'est pas adopté, je me propose toujours, cela va de soi, de voter pour le projet de loi.

**M. Adamson:** L'honorable député de Peace-River (M. Low) me permet-il une question? Quand il a parlé de gaz, il voulait dire, je crois, le gaz naturel et non pas l'essence.

**M. Low:** Oui; je regrette de n'avoir pas précisé. C'est le gaz naturel et non pas l'essence.

**M. Adamson:** J'ai posé la question, monsieur l'Orateur, parce qu'à Toronto, le même règlement vise la vente du gaz naturel et du gaz fabriqué par l'intermédiaire de la *Consumers Gas Company*.

**M. Low:** Oui, parce que nous l'avons assimilée à une société d'utilité publique. Je crois qu'on l'a déclarée telle à peu près partout. En tant que société d'utilité publique, elle est soumise aux règlements du genre de ceux dont j'ai parlé.

**M. Adamson:** Cela fonctionne bien en Alberta?

**M. Low:** Oui, très bien.

**M. Coldwell:** Puis-je poser une question à l'honorable député?

**M. Low:** Oui.

**M. Coldwell:** Ce que vous avez proposé diffère essentiellement du principe des prix équitables en vigueur aux États-Unis, n'est-ce pas?

**M. Low:** Je crains de ne pas très bien connaître l'entente relative aux prix équitables en vigueur aux États-Unis. Je dois l'avouer. Mais quelle que soit cette entente, j'ai voulu entendre par mon sous-amendement à peu près ce qui se fait aujourd'hui dans la province d'Alberta. Cette méthode a été plutôt heureuse, dans la mesure où on l'a appliquée